



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**PROJET DE RÈGLEMENT 1101-85 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L’AFFICHAGE, LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS AINSI QUE LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES M-244, M-247, C-254, M-256, C-258 ET C-259 (ENTRÉE DE VILLE NORD), LE TOUT DÉCOULANT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1100-8 MODIFIANT LE PLAN D’URBANISME**

---

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à la suite de l'adoption, lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019, du projet de règlement 1101-85 amendant le *Règlement de zonage 1101*, tiendra une assemblée publique de consultation le **8 avril 2019** à compter de 19 h 30, dans la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, conformément avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'objet de ce règlement est d'assurer une concordance entre le Plan d'urbanisme modifié et le règlement de zonage en vigueur. Les changements apportés concernent le secteur de l'Entrée de ville Nord.

Premièrement, des corrections sont apportées relativement à l'affichage occupationnel du secteur afin de préciser certaines informations et diminuer notamment la hauteur minimale des enseignes détachées sur socle ou sur muret. Il s'agit aussi de permettre une légère saillie pour les enseignes rattachées au bâtiment ainsi qu'une superficie plus importante dans le cas de très grandes façades.

Deuxièmement, on modifie toutes les grilles du secteur afin de retirer certaines références au *Règlement sur les usages conditionnels 1107*. À noter que seule l'implantation d'établissements de type « bar » devra toujours être assujettie à la procédure régulière des usages conditionnels, contrairement aux restaurants ou aux autres types de commerce dans les bâtiments mixtes.

De plus, la zone C-254 est agrandie dans le but d'inclure le bâtiment appelé J qui chevauchait jusqu'à maintenant deux zones différentes.

Finalement, la zone C-259 permettra désormais des bâtiments de un étage, mais porte leur hauteur minimale à 9,4 mètres.

Les dispositions de ce projet de règlement visent le secteur de l'Entrée de ville Nord, soit les zones M-244, M-247, C-254, C-256, C-258 et C-259.

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire puisqu'il découle d'une modification au Plan d'urbanisme (concordance).

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Veuillez prendre note que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 20 mars 2019.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes  
Nathalie Deschesnes  
Avocate